

Extrait du Registre des délibérations du Conseil de Communauté

Séance du jeudi 28 juin 2012

Conseillers communautaires en exercice : 140

Le Conseil de Communauté, régulièrement convoqué, s'est réuni à la salle des séances de la CCIT du Doubs - 46 avenue Villarceau - 25000 Besançon, sous la présidence de M. Gabriel BAULIEU puis de M. Jean-Louis FOUSSERET.

Ordre de passage des rapports : 0.1, 0.2, 1.1.1, 1.1.2, 1.1.3, 1.1.4, 1.1.5, 1.1.6, 1.1.7, 1.2.1, 1.2.2, 1.2.3, 5.1, 5.2, 5.3, 6.1, 7.1, 7.2, 7.3, 7.4, 7.5, 8.1, 8.2, 8.3, 9.1, 9.2, 9.3, 9.4, 2.1, 2.2, 2.3, 2.4, 2.5, 3.1, 3.2, 3.3, 3.4, 3.5, 3.6, 3.7, 3.8, 3.9, 3.10, 4.1, 4.2, 10.1, 10.2, 10.3.

La séance est ouverte à 18h10 et levée à 21h20.

Étaient présents : Amagney : M. Thomas JAVAUX Audeux : Mme Françoise GALLIOU Auxon-Dessous : M. Jacques CANAL, M. Jean-Pierre BASSELIN Auxon-Dessus : M. Serge RUTKOWSKI Besançon : M. Eric ALAUZET (à partir du rapport 2.5), M. Frédéric ALLEMANN (à partir du rapport 2.3), M. Teddy BENEDEAU DE LAPRAIRIE (à partir du rapport 8.2), M. Nicolas BODIN, M. Patrick BONTEMPS (jusqu'au rapport 7.5), Mme Marie-Odile CRABBÉ-DIAWARA, M. Benoît CYPRIANI (à partir du rapport 1.1.1), M. Jean-Jacques DEMONET, M. Cyril DEVESA, Mme Odile FAIVRE-PETITJEAN, Mme Béatrice FALCINELLA, M. Jean-Louis FOUSSERET (à partir du rapport 1.1.3), Mme Catherine GELIN, Mme Fanny GERDIL-DJAOUAT, M. Jean-Marie GIRERD, M. Philippe GONON, M. Jean-Pierre GOVIGNAUX, M. Nicolas GUILLEMET, M. Lazhar HAKKAR (à partir du rapport 1.1.1), Mme Martine JEANNIN, Mme Solange JOLY, M. Jean-Sébastien LEUBA, M. Christophe LIME, M. Michel LOYAT (à partir du rapport 1.1.3), M. Jacques MARIOT, Mme Annie MENETRIER, Mme Carine MICHEL, M. Frank MONNEUR (à partir du rapport 1.1.1), Mme Nohzat MOUNTASSIR (à partir du rapport 1.1.3), Mme Danièle POISSENOT, Mme Françoise PRESSE, Mme Béatrice RONZI, Mme Monique ROPERS, M. Jean ROSSELOT (à partir du rapport 1.1.4), M. Jean-Claude ROY, Mme Joëlle SCHIRRER (jusqu'au rapport 3.1), Mme Marie-Noëlle SCHOELLER (à partir du rapport 1.1.3), Mme Catherine THIEBAUT, Mme Corinne TISSIER (à partir du rapport 1.1.1), Mme Sylvie WANLIN Boussières : M. Roland DEMESMAY Busy : M. Philippe SIMONIN Chalèze : M. Christophe CURTY (à partir du rapport 1.1.1) Chalezeule : M. Christian MAGNIN-FEYSOT (à partir du rapport 1.1.3), M. Raymond REYLE (jusqu'au rapport 2.2) Champagny : M. Claude VOIDEY Champvans-les-Moulins : M. Jean-Marie ROTH Châtillon-le-Duc : Mme Catherine BOTTERON Chaudfontaine : M. Jacky LOUISON (représenté par M. Gérard.SERVETTE à partir du rapport 1.1.3) Dannemarie-sur-Crête : M. Gérard GALLIOT (représenté par M. Jean-Claude FORESTIER) Deluz : Mme Sylvaine BARASSI (représentée par M. Fabrice TAILLARD) Ecole-Valentin : M. André BAVEREL, M. Yves GUYEN (à partir du rapport 1.1.1) Fontain : M. Jean-Paul DILLSCHNEIDER (représenté par M. Jean-Pierre VAGNE) Franois : M. Claude PREIONI Gennes : Mme Maryse MILLET Grandfontaine : M. François LOPEZ La Chevillotte : M. Jean PIGUARD La Vèze : M. Jacques CURTY Le Gratteris : M. Cédric LINDECKER (jusqu'au rapport 2.2) Mamirolle : M. Daniel HUOT, M. Robert POURCELOT (représenté par M. Dominique MAILLOT) Marchaux : M. Bernard BECOULET (à partir du rapport 1.1.6) Mazerolles-le-Salin : M. Daniel PARIS Miserey-Salines : M. Marcel FELT (jusqu'au rapport 8.3), M. Denis JOLY Montfaucon : M. Michel CARTERON (représenté par Mme Corinne PETER), M. Pierre CONTOZ Montferrand-le-Château : M. Marcel COTTINY, Mme Séverine MONLLOR Morre : M. Gérard VALLET Nancray : M. Jean-Pierre MARTIN Noironte : M. Bernard MADOUX Novillars : M. Bernard BOURDAIS (à partir du rapport 1.1.1) Pelousey : Mme Catherine BARTHELET Pirey : M. Robert STEPOURJINE Pouilley-les-Vignes : M. Jean-Marc BOUSSET Rancenay : M. Michel LETHIER Roche-lez-Beaupré : M. Stéphane COURBET (à partir du rapport 6.1), M. Jean-Pierre ISSARTEL (représenté par M. Joël JOSSO) Routelle : M. Claude SIMONIN Saône : Mme Maryse BILLOT, M. Alain VIENNET Serre-les-Sapins : M. Gabriel BAULIEU Tallenay : M. Jean-Yves PRALON Thise : M. Bernard MOYSE (à partir du rapport 1.1.3) Torpes : M. Dominique GRUBER (jusqu'au rapport 2.2) Vaire-Arcier : M. Patrick RACINE Vaire-le-Petit : Mme Michèle DE WILDE Vaux-les-Prés : M. Bernard GAVIGNET (à partir du rapport 7.1) Vorges-les-Pins : M. Patrick VERDIER (jusqu'au rapport 2.2)

Étaient absents : Arguel : M. André AVIS Auxon-Dessus : Mme Geneviève VERRON Avanne-Aveney : M. Laurent DELMOTTE, M. Jean-Pierre TAILLARD Besançon : Mme Hayatte AKODAD, M. Pascal BONNET, M. Yves-Michel DAHOUI, M. Emmanuel DUMONT, Mme Françoise FELLMANN, M. Didier GENDRAUD, M. Abdel GHEZALI, M. Jean-François GIRARD, Mme Valérie HINCELIN, Mme Sylvie JEANNIN, M. Michel OMOURI, Mme Jacqueline PANIER, Mme Elisabeth PEQUIGNOT, Mme Nicole WEINMAN, Mme Zahira YASSIR-COUVAL Beure : M. Philippe CHANEY, M. Auguste KOELLER Boussières : M. Bertrand ASTRIC Brailans : M. Alain BLESSEMALLE Champoux : M. Thierry CHATOT Châtillon-le-Duc : M. Philippe GUILLAUME Chaucenne : M. Bernard VOUGNON Chemaudin : M. Bruno COSTANTINI, M. Gilbert GAVIGNET Dannemarie-sur-Crête : M. Jean-Pierre PROST Franois : Mme Françoise GILLET Grandfontaine : M. Laurent SANSEIGNE Larnod : Mme Gisèle ARDIET Marchaux : Mme Brigitte VIONNET Morre : M. Jean-Michel CAYUELA Nancray : M. Daniel ROLET Novillars : M. Philippe BELUCHE Osselle : M. Jacques MENIGOZ Pelousey : M. Claude OYTANA Pirey : M. Jacques COINTET Pouilley-les-Vignes : M. Jean-Michel FAIVRE Pugy : Mme Marie-Noëlle LATHUILIERE Serre-les-Sapins : M. Christian BOILLEY Thise : M. Jean TARBOURIECH Thoraise : M. Jean-Michel MAY

Secrétaire de séance : M. Jean-Marc BOUSSET

Procurations de vote :

Mandants : G. VERRON, E. ALAUZET (jusqu'au 2.4), P. BONNET (à partir du 1.1.4), P. BONTEMPS (à partir du 8.1), Y.M. DAHOUI (à partir du 1.1.1), F. FELLMANN (à partir du 1.1.3), D. GENDRAUD, A. GHEZALI (à partir du 1.1.1), J.F. GIRARD, V. HINCELIN, M. OMOURI, J. PANIER (à partir du 1.1.3), E. PEQUIGNOT, J. SCHIRRER (à partir du 3.2) N. WEINMAN, Z. YASSIR-COUVAL (à partir du 1.1.1), B. ASTRIC, A. BLESSEMALLE (à partir du 1.1.3), F. GILLET, B. VIONNET (à partir du 1.1.6), M. FELT (à partir du 9.1), J.M. CAYUELA, D. ROLET, P. BELUCHE (à partir du 1.1.1), C. OYTANA, J.M. FAIVRE, J.M. MAY (jusqu'au 2.2)

Mandataires : S. RUTKOWSKI, C. DEVESA (jusqu'au 2.4), J. ROSSELOT (à partir du 1.1.4), F. GERDIL-DJAOUAT (à partir du 8.1), F. MONNEUR (à partir du 1.1.1), M.N. SCHOELLER (à partir du 1.1.3), J.P. GOVIGNAUX, L. HAKKAR (à partir du 1.1.1), P. SIMONIN, C. THIEBAUT, C. VOIDEY, M. LOYAT (à partir du 1.1.3), J.M. GIRERD, N. BODIN (à partir du 3.2), D. POISSENOT, B. CYPRIANI (à partir du 1.1.1), R. DEMESMAY, J.L. FOUSSERET (à partir du 1.1.3), C. PREIONI, B. BECOULET (à partir du 1.1.6), D. JOLY (à partir du 9.1), G. VALLET, J.P. MARTIN, B. BOURDAIS (à partir du 1.1.1), C. BARTHELET, J.M. BOUSSET, D. GRUBER (jusqu'au 2.2)

Délibération n°2012/001802

Rapport n°9.4 - Avenant n°1 au marché « Collecte des déchets ménagers avec pesée et identification des bacs et transmission des informations de facturation et des événements de collecte sur 50 communes du territoire du Grand Besançon » avec VEOLIA

Avenant n°1 au marché
« Collecte des déchets ménagers avec pesée et identification des bacs et transmission des informations de facturation et des événements de collecte sur 50 communes du territoire du Grand Besançon » avec VEOLIA

Rapporteur : Patrick RACINE, Vice-Président
Commission : Gestion des déchets ménagers et assimilés

Inscription budgétaire
Sans incidence budgétaire

Résumé :

A l'instar du marché conclu avec Plastic Omnium, le marché conclu avec Véolia relatif à la collecte des déchets sur 50 communes doit faire l'objet d'un avenant pour préciser les modalités de délais de transmission des données issues des tournées de collecte. Cet avenant n'a aucune incidence financière.

I. Contexte

A/ Rappel de l'objet du marché initial

La Communauté d'Agglomération du Grand Besançon a décidé de lancer un appel d'offres ouvert en application du Code des marchés publics pour les prestations générales suivantes :

- la collecte sélective des ordures ménagères incinérables et des ordures ménagères recyclables,
- la pesée dynamique des bacs à déchets incinérables collectés, le comptage du nombre de levées de ces mêmes bacs,
- la transmission des événements de collecte à la Communauté
- la transmission des informations relatives à la pesée et aux levées à la Communauté pour facturation dans le cadre de la redevance incitative.

Ces 4 opérations sont l'objet d'un seul et même lot.

B/ Etat d'avancement du marché

Le marché a été notifié le 05/08/2011 à Véolia. Le début des prestations est prévu au 1^{er} juillet 2012.

II. Economie générale de l'avenant n°1

A/ Objet de l'avenant

L'objet du présent avenant est de préciser les articles 13.2 du CCAP et 20.03, 20.04 du CCTP relatifs au contrôle et transmission des données et à la perte de données facturation.

B/ Justifications de l'avenant

Les articles 13.2 CCAP et 20.03, 20.04 du CCTP prévoient initialement une transmission obligatoire des données dans un délai de 3 heures après la fin des tournées.

Ce délai de 3 heures est difficile à mesurer car les tournées ne se terminent pas aux mêmes horaires.

L'avenant prévoit donc la mise à disposition des données de facturation à heure fixe : 23h du jour suivant la réalisation de la collecte rendant possible l'application de cette clause.

Ainsi, le présent avenant a pour objet de garantir les meilleures conditions d'une transmission et d'un contrôle des données de qualité de la part du prestataire.

C/ Incidence financière de l'avenant

Le présent avenant n'a pas d'incidence financière sur le montant initial du marché.

A l'unanimité, le Conseil de Communauté :

- se prononce favorablement sur l'avenant n°1 au marché n°11/10 « Collecte des déchets ménagers avec pesée et identification des bacs et transmission des informations de facturation et des événements de collecte sur 50 communes du Grand Besançon » avec Véolia,
- autorise Monsieur le Président, ou son représentant, à signer cet avenant.

Pour extrait conforme,

Le Président

Rapport adopté à l'unanimité :

Pour : 118

Contre : 0

Abstention : 0

Préfecture de la Région Franche Comté
Préfecture du Doubs
Contrôle de légalité

Reçu le - 6 JUIL. 2012



**Avenant n°1 au marché n°11/01
Collecte des déchets ménagers avec pesée et
identification des bacs et transmission des informations
de facturation et des événements de collecte
sur 50 communes du territoire du Grand Besançon**

I. Identification de la personne publique qui a passé le marché et du titulaire

Personne publique :

Communauté d'Agglomération du Grand Besançon
4, rue Gabriel Plançon - La City
25043 Besançon Cedex

Titulaire du marché :

ONYX EST - VEOLIA
ZI DE LA HARDT
BP 40065
57233 BITCHE CEDEX

Marché n°11/01 approuvé par délibération du 31/03/2011 et notifié le 05/08/2011

Objet du marché : Collecte des déchets ménagers avec pesée et identification des bacs et transmission des informations de facturation et des événements de collecte sur 50 communes du territoire du grand Besançon.

Durée du marché : 4 ans

Montant du marché : 5 464 000,80 € TTC

II. Objet de l'avenant

Article 1

Le marché dont la désignation est mentionnée ci-dessus est modifié dans les conditions fixées aux articles suivants :

Article 2 - Délais de transmission des données de facturation

L'article 13.2 du CCAP est remplacé par les dispositions suivantes :

Contrôle et transmission des données : Le contrôle de cohérence des données est assuré par le titulaire.

- Contrôle de cohérence des données de facturation :

En cas d'incohérence, le titulaire doit informer le Grand Besançon avant 20h du jour où a été effectuée la tournée, il sera fait application de la pénalité suivante : 200 €/heure de retard.

L'information pourra se faire exceptionnellement à 20h du jour ouvré suivant dans les cas suivants :

- perturbation des collectes pour cause de neige,
- perturbation des collectes pour cause de grève,
- collecte le Samedi.

Cohérence de la pesée globale : Il sera procédé à un comparatif des tonnages enregistrés par l'incinérateur et les informations de pesée RI. Si le poids enregistré par l'incinérateur est supérieur d'au moins 3 % au tonnage des bons de pesée RI, et ce de manière non justifiée, la totalité du surcoût induit sera entièrement facturée au prestataire.

□ **Détail des délais de transmission des données de facturation :**

Après contrôle de cohérence, le titulaire doit transmettre quotidiennement l'ensemble des données utiles à la facturation au Grand Besançon. Ce transfert doit intervenir avant 23h du jour suivant la collecte. Le dépôt pourra se faire exceptionnellement à 23h le lendemain du jour ouvré suivant dans les cas suivants :

- perturbation des collectés pour cause de neige,
- perturbation des collectes pour cause de grève,
- collecte le Samedi.

Par exemple, pour une collecte le Samedi, le dépôt des fichiers devra être effectué avant la Mardi suivant 23h.

En cas de non-respect de ce délai, il sera fait application de la pénalité suivante : 50 €/heure de retard.

La définition des délais de transmission des données de facturation est la suivante :

- délai normal de transmission : données transmises jusqu'à 23h le jour suivant la collecte,
- retard de transmission : données transmises jusqu'à 24h au delà du délai normal de transmission (soit 23 h du surlendemain du jour de réalisation de la collecte),
- perte de données à transmettre : données non transmises à 23h du surlendemain de la collecte.

□ **Défaillance du système d'identification :**

Défaillance totale du système d'identification (défaut pour l'intégralité de la tournée ou dans un délai de deux heures après le démarrage de la tournée) : 1 600 € HT/tournée

□ **Défaillance du système de pesée :**

Défaillance totale du système de pesée (défaut pour l'intégralité de la tournée ou dans un délai de deux heures après le démarrage de la tournée) : 1 600 € HT/tournée

□ **Perte des données : Défaillance de mémorisation ou de transmission des données:**

Données liées à la facturation

Dans le cas de perte de données de facturation pour une tournée entière : 1 600€ HT/ tournée.

Cette pénalité s'applique dans les conditions décrites dans l'article précédent « détail des délais de transmission des données de facturation » et de manière provisoire jusqu'à confirmation de l'impossibilité de facturer les données perdues à l'usager.

S'il s'avère que, finalement, la facturation peut être faite, le pouvoir adjudicateur pourra lors du règlement de la facture émise par le prestataire, dans les conditions de l'article 8.5 du CCAP, procéder sans formalisme particulier à la remise des pénalités appliquées au titre de cet alinéa.

Les cas suivants peuvent se présenter :

- données non reçues par le Grand Besançon ou reçues trop tardivement ne permettant pas ainsi la facturation à l'usager : les pénalités de perte se cumulent aux pénalités de retard,
- données reçues très tardivement (au delà du délai de perte) par le Grand Besançon mais permettant la facturation à l'usager : seules les pénalités de retard s'appliquent.

Dans tous les cas, un bilan d'application des pénalités pour perte de données, réalisé par le Grand Besançon, sera effectué le mois suivant le dernier quadrimestre de facturation (ex : facturation de mai sur les bases de janvier à avril → bilan des pénalités en mai).

Données liées au pilotage opérationnel :

Dans le cas des pertes de données de suivi d'exploitation pour une tournée entière :
500 € HT/tournée

Données inexploitables

Dans le cas où plus de 5 % des données de facturation sont inexploitable

s pour une tournée :
1 600 € HT / tournée

Dans le cas où plus de 5 % des données de suivi d'exploitation sont inexploitable

s pour une tournée:
500 € HT / tournée.

L'article 20.03 du CCTP est remplacé par les dispositions suivantes :

- Contrôle de cohérence des données brutes

Avant transmission des données au Grand Besançon, le titulaire devra s'assurer de l'exactitude de ces données.

Deux types de contrôle de données sont demandés au titulaire :

- un contrôle quotidien des données, réalisé à la fin de chaque tournée. Ce contrôle permet de vérifier l'exactitude des données de chaque tournée (contrôle de redondance, mesures non valides...) et de s'assurer que la totalité des données de la tournée a bien été récupérée. Le titulaire mettra notamment en place une procédure permettant de comparer le poids total de la pesée dynamique avec le poids mesuré par le pont bascule du centre de traitement;
- un contrôle sur le long terme permettant de détecter la dérive des instruments de mesure ou des erreurs redondantes. (Croisement avec les données issues des ponts-basculés des exutoires).

Le titulaire devra préciser clairement le mode opératoire et les paramètres pris en compte pour le contrôle de cohérence des données transmises destinées à la facturation du service ainsi que celles destinées au suivi des tournées.

- Information journalière sur la qualité des données

Dans le cas où le contrôle des données montrerait une incohérence ou une inexactitude importante des données de la tournée, le titulaire devra en informer le Grand Besançon avant 20h du jour de réalisation de la tournée. Le titulaire devra par ailleurs rechercher les causes de l'inexactitude de ces données afin de mettre en place les actions correctives qui s'imposent.

L'information pourra se faire exceptionnellement à 20h le lendemain du jour ouvré suivant dans les cas suivants :

- perturbation des collectes pour cause de neige,
- perturbation des collectes pour cause de grève,
- collecte le Samedi.

Si plus de 5 % des données d'une tournée ne peuvent être utilisées pour cause d'incohérence ou d'inexactitude, on considère alors que le système embarqué a été défaillant et les pénalités du CCAP s'appliquent en conséquence.

L'article 20.04 du CCTP est remplacé par les dispositions suivantes :

- Transmission journalière des données de facturation

Après le contrôle de cohérence, le titulaire doit transmettre de manière quotidienne et globalisée, l'ensemble des données liées à la facturation de la redevance incitative, c'est à dire :

- numéro de la puce du bac,
- poids du contenu du bac,
- heure de la levée (GPS),
- géo localisation de cette levée,
- évènements.

Ce transfert devra être réalisé sous un format compatible avec les logiciels du Grand Besançon au maximum à 23h jour suivant la réalisation de la collecte (hors collecte le samedi, perturbations pour cause de neige ou de grève).

Les étapes et les modalités de la transmission journalière seront au minimum les suivantes :

- les données seront mises à disposition chaque jour sur un serveur FTP sécurisé fourni et hébergé par le Grand Besançon
- une heure de mise à disposition fixée à 23h jour suivant la réalisation de la collecte
- l'accès au serveur sera protégé (connexion non anonyme)
- le fichier pourra être téléchargé par le Grand Besançon automatiquement (commande batch), en cas d'échec ou d'absence de fichier la commande sera automatiquement relancée chaque 15mn par exemple.
- la traçabilité des mises à disposition (et du résultat du contrôle de cohérence) sera disponible (via une page HTML par exemple) pour le Grand Besançon (TIC et DGD) et historisée. Il faut sur un transfert :
 - info / alerte sur une connexion au site du prestataire,
 - valider l'état du transfert (Terminé OK, échec, en cours...),
 - info / alerte en fin de transfert,
- le fichier portera un nom défini conjointement (date du jour par exemple : 20100901.ZIP)
- le fichier sera au format XML
- le fichier comprendra l'ensemble des tournées, il sera compressé en format ZIP
- une connexion sécurisée sera prévue. Type de sécurité en fonction du mode de connexion au serveur distant du prestataire (SSL, TSL, VPN IPSec, ...)
- le fichier se présentera sous la forme telle que décrite dans le document de spécifications joint en annexe

Correction des données

Toute donnée corrigée par le prestataire devra être identifiée dans le fichier de données (ou fichier parallèle) transmis au Grand Besançon en précisant la nature de la correction effectuée.

Transmission des données avant 23h du jour suivant la réalisation de la collecte

Les données de facturation corrigées devront être transmises au Grand Besançon au plus tard à 23h du jour suivant la réalisation de la collecte (hors samedi, perturbations pour cause de neige ou grève).

Les articles 13.2.1 et 13.2.2 du CCAP ne sont pas modifiés.

Article 3 - Incidences financières

Le présent avenant n'a pas d'incidence financière sur le montant initial du marché.

Article 4 - Clause de priorité des dispositions du présent avenant

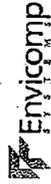
Les clauses du marché initial demeurent applicables dans la mesure où elles ne sont pas modifiées par le présent avenant.

Fait en un seul original à Besançon, le

Le titulaire,

Le Président de la Communauté
d'Agglomération du Grand Besançon,

Jean-Louis FOUSSERET



1. Structure du fichier de collecte

1.1. Structure

- Création du fichier : Un fichier ne peut pas être vide, il doit contenir au moins une présentation de bac
Un fichier peut contenir plus d'une tournée
- Nom de fichier :
 TOUR_CCCC_AAAAMMJJ_TTTT_RRRR_AAAAMMJJ_HHMMSS.TXT
 CCCC : Code client (fourni par PO)
 AAAAMMJJ : Date de début de collecte
 TTTT : Numéro de camion
 RRRR : Numéro de tournée
 AAAAMMJJ : Date de création du fichier
 HHMMSS : Heure de création du fichier
 TXT : extension

- Champs : Chaque champ contient un maximum de caractères et est séparé au suivant par un point virgule (;). Attention, le champ ne doit pas contenir ce caractère spécifique
Les 0 non significatifs sont supprimés
- Lignes : Chaque ligne se termine par un retour chariot

1.2. Entête de fichier

ET	EF	Type de ligne
Date de création	AAAAAMJJ	8
Heure de création	HHMMSS	6
Code client	Num (0..9)	4

1.3. Entête de tournée

ET	ET	Type de ligne
Numéro de tournée	Alphanumérique	4
Numéro de camion	Num (0..9)	4
Code chauffeur	Alphanumérique	4
Code rippeur 1	Alphanumérique	4
Code rippeur 2	Alphanumérique	4
Code rippeur 3	Alphanumérique	4
Code rippeur 4	Alphanumérique	4
Date du début de la tournée de collecte	AAAAAMJJ	8
Heure du début de la tournée de collecte	HHMM	4
Nom du fichier de données brutes	Alphanumérique	20

1.4. Ligne de détail de la tournée

DT	2	Type de ligne
Date de la collecte	8	AAAAAMMJJ
Heure de la collecte	6	HHMMSS
Numéro de puce	16	Hex (0...9 and A...F)
Nombre de vidages consécutifs	10	Num (0...9)
Poids collecté	10	Num (0...9) valeur par défaut → 0 Pas de poids → 0 Poids < 0 → 0
Statut de la pesée	3	Alphanumérique Sous-charge → UN Surcharge → OV Pas de poids reçu → NO Erreur de pesée → ER Poids dans les limites → OK
Côté	1	Côté de collecte (0=Gauche, 1=Droit 2=4 roues (3=3ème antenne si existe)
Code de collecte	3	3 positions binaires : XXX (000 : supprimés) Position 1 (Identifié) 0= Puce non lue 1= Puce lue Position 2 (Autorisé) 0= Puce interdite (liste noire, ...) 1= Puce autorisée Position 3 (Collecté) 0= Bac NON collecté 1= Bac collecté
Bouton 1 (Maintenance)	1	True/False F= No demand T= Demande de maintenance
Bouton 2 (tri)	1	True/False F= No information T= Défaut de tri
Bouton 3 (Vrac)	1	True/False F= No information T= Présence de vrac
Bouton 4	1	True/False F= No information / T= Bouton pressed
Bouton 5	1	True/False F= No information / T= Bouton pressed
Bouton 6	1	True/False F= No information / T= Bouton pressed
Latitude	20	Alphanumérique Latitude (ex:46.75032)
Longitude	20	Alphanumérique Longitude (ex:2.176915)

1.5. Autres précisions

- ◆ Un même bac présenté plusieurs fois dans un temps donné ne doit générer qu'une ligne. Les commandes correspondantes sont additionnées
- Valeurs additionnées:
 - Nombre de vidages
 - Les poids
 - L'état des boutons
- Le temps d'agrégation est par défaut de 5 min.
- ◆ Les présentations d'un même sont cumulées même si:
 - Le bac a été présenté sur 2 chaises différentes
 - Un autre évènement de collecte a eu lieu entre les 2 présentations

1.6. Exutoire

Chaque ligne de ce type correspond à la saisie du ticket de pesée par le chauffeur à la sortie de l'exutoire

EX	2	Type de ligne
Date de saisie du ticket	6	AAAAAMMJJ
Heure de saisie du ticket	6	HHMMSS
Ticket de pesée	10	Num (0...9) Ticket de pesée saisi en Kg (valeur par défaut =champ vide)